

ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI**REGLEMENT FINANCIER (PEI) 2023/2024**

L'Ecole Internationale Léonard de Vinci tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement et d'équipement.

L'inscription ou la réinscription de l'élève dans l'établissement se fera sous réserve de l'acceptation et le respect des conditions financières décrites dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne sera acceptée que si la famille est en règle avec la comptabilité de l'établissement (droit de scolarité, transport, cantine) au titre de l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 1-DROITS D'INSCRIPTION, REINSCRIPTION ET SCOLARITE ANNUELS

❖ Droits de scolarité et droits d'inscription (révisables annuellement)

*DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION (REVISABLE ANNUELLEMENT)	
COLLEGE /LYCEE	55 000 XOF
FRAIS D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION (REVISABLE ANNUELLEMENT)	
155 000 XOF	
DROIT DE SCOLARITE (REVISABLE ANNUELLEMENT)	
COLLEGE	680 000 XOF
COLLEGE (Affectés de l'Etat)	580 000 XOF
LYCEE	750 000 XOF

Les élèves affectés de l'Etat payent également les droits de première inscription ainsi que les frais d'inscription/réinscription.

*Pour tout élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique unique et non divisible, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription. Ce **droit de 1^{ère} inscription** n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé. Nous avons, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 instauré des **frais d'inscription/réinscription**. D'un montant annuel de **155 000 XOF**, ces frais sont également éligibles au moment de l'inscription.

ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

En cas d'annulation de l'inscription au plus tard le 30 Juin 2023, 30% du montant sera restitué. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

AUTRES FRAIS APPLICABLE (REVISABLE ANNUELLEMENT)	
Test d'entrée	15 000 XOF
Perte ou détérioration d'un livre du CDI ou de la BCD	5 000 XOF <i>livre de poche</i>
	15 000 XOF <i>autre livre</i>
Perte carnet de correspondance	20 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF
Perte de la carte Multiservice (carte d'accès, carte d'identité scolaire)	25 000 XOF

ARTICLE 2 L'UNIFORME

L'uniforme est obligatoire pour tous les niveaux et vendu au sein de l'établissement. Une fois que le choix de l'uniforme par le parent est fait, il se rendra à la comptabilité de l'établissement pour un paiement en espèces.

Les Tarifs des uniformes sont révisables annuellement.

Ces tarifs sont issus d'un accord entre l'EILV et le prestataire. Aucune réduction n'est possible.

	NATURE	PRIX
LYCEE	Ensemble (jupe/pantalon, chemise, cravate/lavallière)	22 000 XOF
	Veste (La veste ne fait pas partie de l'ensemble)	25 000 XOF
	Pantalon	8 000 XOF
	Jupe	8 000 XOF
	Chemise	9 000 XOF
	Lavallière ou cravate	2 000 XOF
COLLEGE	Ensemble (jupe/pantalon, chemise, cravate/lavallière)	17 000 XOF
	Pantalon	8 000 XOF
	Jupe	8 000 XOF
	Chemise	7 000 XOF
	Lavallière ou cravate	2 000 XOF

ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

ELEMENTAIRE	Ensemble (jupe/bermuda, chemise, cravate/lavallière)	15 000 XOF
	Chemise	6 500 XOF
	Bermuda/Jupe	6 500 XOF
MATERNELLE	Ensemble garçon maternelle (Bermuda, chemise, nœud papillon)	13 000 XOF
	Robe trapèze avec manche (fille maternelle)	13 000 XOF
	Robe sans manche (fille maternelle)	10 000 XOF
	Chemise manche courte	3 000 XOF
	Nœud papillon/Cravate	2 000 XOF
	Bermuda	6 000 XOF
AUTRES	Pull-over	20 000 XOF
	Tenue de sport	9 000 XOF
	Polos	8 000 XOF

ARTICLE 3 INSCRIPTION /REINSCRIPTION D'UN ELEVE

INSCRIPTION

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis obligatoirement au :

- Dépôt du dossier complet au service scolarité à compter du 30 Juillet 2023.
- Paiement des frais du test d'entrée (15 000 XOF) à partir de la classe de 6e
- Versement des droits de première inscription et des frais d'inscriptions dans un délai de 3 jours après la validation du dossier (le parent est prévenu par appel ou Message téléphonique, par le service scolarité de l'établissement).

*En cas de désistement, **les droits de premières inscriptions** ne sont pas remboursables. Ils restent acquis à l'établissement quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

* En cas de désistement avant le 30 Août 2023, **30% du montant des frais d'inscription** sera restitué. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou versement espèces à la comptabilité de l'établissement, par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire.

Pour les paiements par chèque bancaire, l'inscription sera considérée comme effective une fois le chèque encaissé.



ÉCOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

Pour les paiements par dépôt d'espèces ou par virement bancaire, le récépissé de versement doit être transmis à la comptabilité dans les plus brefs délais.

REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève est soumise à la validation préalable de son dossier par le service financier de l'établissement. Une famille qui présente des impayés relatifs à la scolarité ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure (Année scolaire en cours au moment de la réinscription), ne sera pas autorisée à réinscrire un enfant.

L'enregistrement de la demande de réinscription est soumis au :

- Renseignement du formulaire de réinscription et dépôt du dossier complet au service scolarité à partir du 1er mars 2023.
- Paiement des frais de réinscription avant le 30 Juillet 2023.
- Paiement du premier versement de la scolarité avant le 1er Septembre 2023

En cas de renoncement, ce premier versement peut être remboursé sur demande écrite, revêtue d'une signature originale. Date limite d'arrivée de la demande : 29 Aout 2023. Passé ce délai aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

ARTICLE 4 CALENDRIER FINANCIER

Les droits de scolarité et tous autres frais applicables sont payables par tranches.

Les appels de fonds sont envoyés par courrier électronique, message téléphonique ou note écrite au responsable de la scolarité de l'élève. Cela se fera trente (30) jours avant la date limite de paiement indiquée ci-dessous. Un second rappel se fera quinze jours (15) avant la date limite de paiement.

Passé ce délai, et en cas de non-respect du calendrier des paiements, la direction se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

Dans le cas d'une admission après le 28 Novembre 2023, l'école facturera les droits de scolarité au prorata temporis.

NB : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 08h00 – 12h00

14h00-16h30

Mercredi

08h00-13h30



ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

	CALENDRIER FINANCIER SCOLARITE					
	INSCRIPTION/ REINSCRIPTION	SCOLARITE	1er Versement	2ème Versement	3ème Versement	4ème Versement
DATE LIMITE DE PAIEMENT	A partir du 1 ^{er} Avril 2023		Au moment de l'inscription	31-oct-23	22-déc-23	29-Fev-24
COLLEGE	155 000 XOF	680 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF
COLLEGE (Affectés de L'Etat)		580 000 XOF	145 000 XOF	145 000 XOF	145 000 XOF	145 000 XOF
LYCEE		750 000 XOF	187 500 XOF	187 500 XOF	187 500 XOF	187 500 XOF
LYCEE (Affectés de L'Etat)		650 000 XOF	162 500 XOF	162 500 XOF	162 500 XOF	162 500 XOF

CALENDRIER FINANCIER CANTINE			
TOTAL ANNEE	1 ^{er} Versement	2 ^{ème} Versement	3 ^{ème} Versement
	DATE LIMITE DE PAIEMENT		
	01-sept-23	02 Janv-24	30-Avril-24
500 000 XOF	167 000 XOF	166 000 XOF	166 000 XOF

Le service de restauration est assuré par l'entreprise KCYSS Sarl. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine sauf le Mercredi.

*Lors de l'inscription, les familles doivent opter pour le régime **externe** ou **demi-pensionnaire**.

**L'inscription est valable pour une période, prédéfinie ci-dessous :

Première période : 01 septembre 2023 au 22 Décembre 2023

Deuxième période : 02 Janvier 2024 au 30 Avril 2024

Troisième période : 1er Mai 2024 au 10 Juillet 2024

En cas de désistement avant la fin de la période, le montant total reste dû.

*Les tarifs restent inchangés même en cas de congés ou d'absence.

CALENDRIER FINANCIER TRANSPORT				
ZONE	TOTAL ANNEE	1 ^{er} Versement	2 ^{ème} Versement	3 ^{ème} Versement
		DATE LIMITE DE PAIEMENT		
		01-sept-23	02-janv-24	30-avril-24
ZONE A	306 000 XOF	107 000 XOF	107 000 XOF	92 000 XOF
ZONE B	356 000 XOF	124 500 XOF	124 500 XOF	107 000 XOF
ZONE C	406 000 XOF	142 000 XOF	142 000 XOF	122 000 XOF

ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

Le montant des frais de Transport est fixé selon la zone d'habitation de l'élève. Les frais de transport sont payables d'avance selon les modalités ci-dessus.

Zones desservies :

ZONE A	<i>Abatta, Cite Sir, Faya, Feh kesse</i>
ZONE B	<i>Feh-Kesse - Bingerville nouvelle Gare, Palmeraie, Bonoumin, Akouedo,</i>
ZONE C	<i>A partir de la Nouvelle gare de Bingerville, II Plateaux-Angré, Cocody centre, 7eme et 8eme tranche, Riviera Golf, Riviera 2 et 3</i>

L'établissement se réserve le droit d'affecter à l'une des zones prédéfinies, tout lieu d'habitation ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

L'inscription est valable pour la durée de la période prédéfinie ci-dessous :

Première période : 01 septembre 2023 au 22 Décembre 2024

Deuxième période : 02 Janvier 2024 au 30 Avril 2024

Troisième période : 1er Mai 2024 au 10 Juillet 2024

En cas de désistement avant la fin de la période, le montant total reste dû.

ARTICLE 5 DROITS D'EXAMEN

Les Montants des droits d'examen pour le BEPC vous seront communiqués en cours d'année.

ARTICLE 6 MODE DE PAIEMENT ET INCIDENT FINANCIER

L'Ecole Internationale Léonard de Vinci propose plusieurs modes de paiement :

- Par chèque bancaire,
- Par règlement en espèce à la comptabilité de l'établissement. Un reçu émis par la comptabilité vous sera délivré à chaque paiement.
- Par virement bancaire ou versement d'espèces sur les comptes de l'établissement

ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

BICICI	
INTITULE	ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI
NUMERO DE COMPTE	CI09753 101638 000 66

BRIDGE BANK	
INTITULE	ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI
NUMERO DE COMPTE	CI131-01007-018015320008-16

BICICI (Virement Internationale)	
TITULAIRE DU COMPTE	ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI
IBAN	CI93 CI00 6017 5301 0163 8000 6613
BIC	BICICIBXXX

*Montant des frais de timbre : 100 F CFA par dépôt (seuls les versements sur le compte BICICI sont concernés).

Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la comptabilité dans les plus brefs délais. Le parent recevra pour chaque versement, un reçu établi par la comptabilité.

ARTICLE 7 REMISES POUR LES FRATRIES

Les familles dont le responsable de la scolarité a inscrit plus de 2 enfants à l'Ecole Internationale Léonard de Vinci, bénéficient d'un abattement de 10% appliqué exclusivement sur les droits de scolarité de chaque enfant.

ARTICLE 8 INCIDENTS DE PAIEMENT

- En cas de rejet d'un chèque pour insuffisance de provision, les familles devront s'acquitter d'une pénalité d'un montant de 30 000 FCFA. Aucun autre règlement par chèque ne sera accepté.
- En cas de retard de paiement (Une semaine après la date limite de paiement) des droits de scolarité, du transport et de la cantine, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.



CODE ETABLISSEMENT : **057942**

ECOLE INTERNATIONALE LEONARD DE VINCI

- En cas de retard de paiement (Une semaine après la date limite de paiement) aucun paiement par chèque ne sera accepté. Les paiements devront se faire en espèce ou par virement avec présentation du récépissé dans les plus brefs délais.
- L'établissement ne reconnaît qu'un seul responsable de la scolarité. Pour les familles divorcées et recomposées, s'il existe une décision de justice attribuant le paiement de toute ou une partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être impérativement présentée au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

*sauf présentation d'une nouvelle décision de justice intervenant en cours d'année, aucune modification ne sera autorisée.

Ce règlement financier, avec toutes ses dispositions, est pleinement et entièrement accepté dès inscription d'un élève et il ne saurait être dénoncé.

Toute signature portée sur la fiche d'inscription ou de réinscription ou tout autre document fait office d'approbation de celui-ci.

Fait à Abidjan le 01 Février 2023

L'Administrateur Délégué

Nelly M. KONE